

## **EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 OCTOBRE 2016**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUÇ, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Robert HUOT, H  l  ne BISSON, Mich  le BERREZAI, Danielle DESCHAMPS, Jean-No  l GAILLEMARD, Pascal GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Christophe ROCHER, Sylvie TRIBOUT, Nicolas LAROCHE, Rachid BERROUACHEDI.

**Formant la majorit   des membres en exercice.**

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Jacques AZANZA (pouvoir    M. LEBOUÇ), Jean-Philippe BLOT (pouvoir    Mme TRIBOUT), Bruno GUYOT (pouvoir    Mme MARTINS).

**ABSENTS** : Madame Claire JENNEPIN, Messieurs Emmanuel COLLIN et Michel ATENCIA.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

*Arriv  e    20h 40 de Monsieur Emmanuel COLLIN en possession du pouvoir de Monsieur Michel ATENCIA.*

❖ *Monsieur Michel LEBOUÇ donne quelques informations avant d'ouvrir la s  ance :*

► *Il propose    l'ensemble du Conseil de cr  er un groupe de travail « stationnements » qui sera anim   par Didier CHAUVIN ; il demande que les personnes int  ress  es s'inscrivent    la fin de cette s  ance.*

*Il dit que cette volont   d  coule de remarques et de propositions de la population lors des r  unions publiques qui se sont tenues et notamment celle du 28 septembre au Colombier.*

*Il demande qu'un   tat des lieux soit fait avant la fin du premier trimestre 2017 ; des propositions et des d  cisions seront alors envisag  es sur ces questions importantes de stationnement. Il relate la r  union du 16 septembre avec les associations de parents d'  l  ves et des directeurs d'  coles sur la s  curit   des   tablissements scolaires ; il dit   tre interpell   r  guli  rement par des parents inquiets et encore fragiles suite aux attentats. Il ajoute que la presse acc  l  re ce processus de terreur de nos administr  s.*

*Il dit avoir pris des mesures de s  curit   suivantes :*

- *Prise en charge de l'accueil p  riscolaire dans chaque   cole de 7h20    8h10 depuis la rentr  e scolaire (suppression des bus et accompagnement entra  nant une diminution du co  t de fonctionnement pour la commune) ;*
- *Prise en charge des enfants par le personnel des   coles et fermeture des portes ; les parents n'acc  dent plus    l'int  rieur des   coles.*

*Il dit qu'une r  union concernant la s  curit   dans les   coles s'  st tenue le 21 septembre    l'initiative de l'Acad  mie de Versailles en pr  sence de repr  sentants de la police, de la gendarmerie et d'  lus. Pour Magnanville, les mesures prises par la municipalit   ont   t   identifi  es par le Directeur Acad  mique ; elles correspondent aux consignes de s  curit   pour les   tablissements scolaires de la commune.*

*Il   voque une circulaire du Minist  re de l'Education Nationale qui renforce les consignes de s  curit      appliquer dans les   tablissements scolaires suite aux attentats de l'  t   dernier ; elle porte    trois le nombre d'exercice PPMS (Plan Particulier de mise en s  uret  )    r  aliser dans l'ann  e, dont un d  di   au risque intrusion    faire avant les vacances de la Toussaint.*

*Il évoque un échange avec le Ministre de l'Intérieur et le Préfet des Yvelines lors de l'hommage aux victimes du terrorisme à l'Hôtel National des Invalides le 19 septembre. Il dit avoir leur soutien pour toute demande de subvention dans le cadre de la Sécurité à Magnanville.*

*Il dit qu'une « présentation visuelle » du projet immobilier de la Mare Pasloue sera faite à la population prochainement.*

*Il dit qu'une présentation pluriannuelle des investissements sera faite en mars 2017 ; une première identification sera présentée aux vœux à la population.*

### **COMPLÉMENT DE SUBVENTION À L'ENTENTE SPORTIVE MAGNANVILLEOISE (E.S.M.)**

Lors du vote du Budget Primitif 2016, il a été accordé une subvention d'un montant de 4 750, 00 € à l'Entente Sportive Magnanvilloise (E.S.M.).

En raison d'une présentation des bilans financiers non conformes à la règle d'art de certaines sections de l'ESM, il s'est avéré que la grille de lecture élaborée par le groupe de travail missionné pour l'étude des dossiers, a été faussée. Après nouvelle étude sur la base d'éléments présentés au cas par cas par les présidents des sections concernées en présence des élus au sport, il convient d'apporter un complément de subvention de 5 250,00 €.

La subvention totale pour l'année 2016 est de 10 000 €.

La Commission Politique Financière a émis un avis favorable en séance le 26 septembre 2016.

► *Madame Sandrine MARTINS explique que 4 sections sportives avaient des soucis de lignes de trésorerie ; les élus aux sports les ont reçus avec la Présidente de l'ESM. Elle dit avoir proposé à la Présidente de l'ESM de créer un groupe de travail pour aider les associations dans le montage des dossiers de demande de subvention et notamment sur l'exercice financier. Elle confirme que certains trésoriers rencontrent des difficultés pour établir un budget transparent tout en respectant la nouvelle méthodologie Projet/Budget.*

► *Monsieur le Maire dit vouloir respecter les orientations et décisions politiques de ce mandat ; il confirme qu'il n'y aura pas de baisse ni de hausse de subvention. Il rappelle que le tissu associatif culturel et sportif représente 13 % du budget. Il dit que la moyenne nationale est de 7% et fait référence d'un article de presse « Le Monde ». Il insiste sur le fait de vouloir valoriser, accompagner et former ce tissu associatif.*

► *Monsieur Emmanuel COLLIN s'interroge de nouveau sur l'absence de réunions préparatoires sur l'étude et les attributions des demandes de subventions.*

► *Monsieur le Maire répond qu'il a mandaté 3 élus aux sports pour accompagner les associations et ainsi de réajuster les curseurs. Il réaffirme que les commissions ne seront pas structurées comme auparavant. Il confirme qu'il n'y aura pas de commission budgétaire avec la commission des sports. Les études de subvention appartiennent à la délégation des Finances, Madame MARTINS.*

**Le Conseil à l'unanimité, accepte de verser un complément de subvention de 5 250.00 € à l'Entente Sportive Magnanvilloise (ESM).**

## **SOLDE SUBVENTION 2016 – ASSOCIATION « LE COLOMBIER MAGNANVILLE »**

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Magnanville et l'association « LE COLOMBIER-MAGNANVILLE » du 11 juillet 2016, il est prévu de verser pour 2016 le solde en octobre 2016. Pour rappel, un premier versement de 19 000.00€ leur a été versé en avril 2016 et un deuxième versement de 30 000 € leur a été versé en Juillet 2016.

Le solde 2016 à verser à cette association s'établit à la somme de 50 000 €.

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe « autres actions culturelles 2016 ».

La Commission Politique Financière a émis un avis favorable en séance le 26 septembre 2016 (1 abstention).

► *Monsieur Denis ANDREOLETY rappelle l'enveloppe de 154 134.00€ inscrit au budget primitif 2016 qui concernait le solde de l'OMMASEC, de l'Ecole des 4z'Arts et le Colombier-Magnanville. Il dit qu'à ce jour, il a été prélevé sur cette enveloppe le solde de l'OMMASEC pour un montant de 15 000.00€, le 2<sup>ème</sup> versement de juillet à l'association le Colombier-Magnanville pour un montant de 30 000.00€ et le solde de juin à l'Ecole des 4z'Arts pour un montant de 46 302.00€. Il rappelle le financement de certaines manifestations telles que la Fête de la Ville le 4 juin, le journal des associations et le feu d'artifice pour un montant de 25 092.00€. Il confirme qu'à ce jour l'enveloppe restante sur le secteur culturel est de 37 740.00€ et que le solde à verser à l'association Le Colombier-Magnanville est de 50 000.00€. Il explique que le montant de 12 260.00€ inscrit sur la Décision Modificative n°2 permet d'abonder l'enveloppe culture et de régler le solde.*

► *Monsieur Nicolas LAROCHE dit que la nouvelle association « Le Colombier-Magnanville » prend une place importante dans les activités culturelles de la commune et pour laquelle la municipalité porte une subvention significative. Il rappelle que lors du conseil municipal du 16 mars 2016 Monsieur le Maire avait évoqué la possibilité d'ouvrir à des représentants de la minorité. Il demande si la réflexion avec le bureau de l'association a pu aboutir.*

*Il s'interroge sur l'évolution de l'ex-OMMASEC qui est restée longtemps sur le territoire de la commune et qui a bénéficié aussi de subventions importantes.*

► *Monsieur le Maire dit qu'il a sollicité son adjoint à la culture et à l'association pour étudier cette question. Il rappelle que les statuts ne le permettent pas et qu'il faut regarder si juridiquement il est possible d'associer des représentants de la minorité. Il dit être favorable pour travailler ensemble et de bonne façon au fonctionnement de cette association. Il ajoute que cette association et l'école des 4z'Arts sont 2 grandes structures reconnues en dehors du périmètre de la commune dont le montant des subventions, des coûts de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à environ 500 000.00€. Il affirme le choix politique de la majorité et insiste sur le fait qu'il est important de construire ensemble de bonne façon malgré les différences et divergences. Il dit de ne pas avoir d'éléments sur l'OMMASEC depuis sa dissolution.*

**Le Conseil à la majorité (4 abstentions : COLLIN, ATENCIA, LAROCHE, BERROUACHEDI), accepte de verser à l'Association « Le Colombier Magnanville » le solde de la subvention 2016 pour un montant de 50 000.00 €.**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2****INVESTISSEMENT 2016****DEPENSES**

Articles à modifier		Libellé	+	-
<b>21312</b>	<b>BATIMENTS SCOLAIRES</b>			
	211 P14	Ecole maternelle Cytises - Enveloppe Sécurité	2 500,00	
	211 P16	Ecole Maternelle Tilleuls - Enveloppe Sécurité	5 000,00	
	211 P16	Ecole Maternelle Tilleuls - Amélioration passage intérieur entre la primaire et la maternelle	2 000,00	
	212 P14	Ecole élémentaire Cytises - Enveloppe Sécurité	2 500,00	
	212 P16	Ecole élémentaire Tilleuls - Enveloppe Sécurité	5 000,00	
<b>21318</b>	<b>AUTRES BATIMENTS PUBLICS</b>			
	421 P8	Maison de l'enfance - disponible sur remplacement portail		1 100,00
	251 P18	Restaurant Scolaire Les Marronniers - motorisation de la porte côté livraisons	5 200,00	
<b>2188</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
	020 P2	Mairie - Acquisition d'un appareil photo pour le service communication	520,00	
	211 P14	Ecole maternelle des Cytises - crédit insuffisant insignes de la République	170,00	
	211 P15	Ecole maternelle des Marronniers - crédit insuffisant insignes de la République	120,00	
	211 P16	Ecole maternelle Tilleuls - crédit insuffisant insignes de la République	170,00	
	212 P15	Ecole élémentaire Marronniers - crédit insuffisant insignes de la République	240,00	
	30 P6	Salles du colombier - Acquisition d'un aspirateur	600,00	
	30 P6	Bar du colombier - remplacement d'un frigidaire Hors service	400,00	
	30 P29	Salles animation - acquisition d'une nouvelle platine CD	400,00	
<b>2313</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
	211 P16	Ecole maternelle Tilleuls - Disponible sur réfection toiture (pas de travaux de réfection à réaliser)		23 720,00
<b>TOTAUX</b>			<b>24 820,00</b>	<b>24 820,00</b>
<b>A AFFECTER</b>			<b>0,00</b>	

## Fonctionnement

<b>DEPENSES</b>				
Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
022	01F	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		25 025,00
60628		<b>AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES</b>		
	020 AI	Patrimoine immobilier - Complément de crédit pour achat cylindres électroniques complexe sportif	2 000,00	
	020 AV	Véhicules - Crédit insuffisant pour achat pièces pour entretien des véhicules	1 400,00	
	411 SCG	Gymnase - sécurisation pose de grillage	500,00	
615221		<b>BATIMENTS PUBLICS</b>		
	212 EET	Ecole élémentaire tilleuls - Crédit insuffisant p/remplacement vitres suite à vandalisme	1 500,00	
	30 CA	Centre culturel la Ferme - Crédit insuffisant p/intervention nid de guêpes	250,00	
	411 SCG	Gymnase - Crédit insuffisant p/distribution chauffage, eau chaude décembre	400,00	
	411 SCTE	Tennis couverts - Travaux d'étanchéité et travaux de purge (tâches de rouille)	11 415,00	
	421 ELC	Centres de loisirs - Crédit insuffisant p/distribution chauffage, eau chaude décembre	350,00	
	421 ELC	Centre de loisirs - Crédit insuffisant p/intervention nids de guêpes à la Cabane aux Loisirs	250,00	
615231		<b>VOIRIES</b>		
	822 VV	Voirie - Crédit insuffisant p/réfection trottoir rue des Pierrettes	10 000,00	
615232		<b>RESEAUX</b>		
	814 VR	Eclairage public - Crédit insuffisant pour entretien	5 000,00	
61551		<b>ENTRETIEN ET REPARATION SUR MATERIEL ROULANT</b>		
	020 AV	Véhicules - Crédit insuffisant p/main d'oeuvre réparation véhicules	1 300,00	
6574		<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC. ET AUTRES PRS DE DROIT PRIVE</b>		
	314 CS	Salles de spectacle - Augmentation de l'enveloppe "autres actions culturelles"	12 260,00	
	40 SA	Sport - Subvention complémentaire à l'ESM	5 250,00	
<b>TOTAUX</b>			<b>51 875,00</b>	<b>25 025,00</b>
<b>A FINANCER</b>			<b>26 850,00</b>	

<b>RECETTES</b>				
Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
7322		<b>DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE</b>		
	01 F	Finances - Notification 2016	15 435,00	
7788		<b>AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
	020 AG	Remboursement assurance SMABTP réfection étanchéité tennis couverts et travaux de purge	11 415,00	
<b>TOTAUX</b>			<b>26 850,00</b>	<b>0,00</b>
<b>A AFFECTER</b>			<b>26 850,00</b>	

La Commission Politique Financière a émis un avis favorable en séance le 26 septembre 2016 (1 abstention).

**Le Conseil à la majorité (4 abstentions : COLLIN, ATENCIA, LAROCHE, BERROUACHEDI), adopte la présente décision modificative n° 2.**

### **DÉTERMINATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

Pour des raisons de bonne gestion, mais également pour récupérer les frais de scolarité des élèves scolarisés sur Magnanville et résidant hors de la Commune, auprès des Communes d'origine, il convient de fixer pour chaque année scolaire, le coût d'un élève scolarisé à Magnanville.

Pour l'année scolaire 2015/2016, ce coût est déterminé à partir du Compte Administratif 2014 suivant les critères prévus par la circulaire préfectorale du 18 septembre 1989 :

- Total des Dépenses	776 897.56 €
- Total des Recettes	3 910,69 €

soit un coût budgétaire pour 2014 de 772 986.87€ pour 757 élèves.

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT des ÉCOLES PRIMAIRES et MATERNELLES (suivant les Comptes Administratifs Ville et CDE 2014)**

#### **DÉPENSES :**

. Produits d'entretien ménager	2 229.46
. Habillement	732.59
. Produits pharmaceutiques	732.05
. Entretien de bâtiments dont chauffage	50 072.32
. Electricité	64 346.27
. Eau	7 223.24
. Assurances	6 670.43
. Fournitures scolaires	24 589.28
. Maintenance photocopieurs écoles	2 837.25
. Transport	27 323,85
. Participations diverses	273.44
. Entrées piscine	6 701.60
. Téléphone	4 323.50
. Indemnité représentative de logement	585.00
. Dépenses de personnel	<u>578 257.28</u>
Total des dépenses :	776 897.56

**RECETTES :**

. Participation ONILAIT	1 102.69
. Dotation Spéciale Instituteur	2 808.00
	<hr/>
Total des recettes :	3 910.69
<b>Coût budgétaire :</b>	<b>772 986.87</b>
<b>Nombre d'élèves : 757</b>	
<b>Prix de revient d'un élève :</b>	<b>1 021.12 €</b>

La Commission Politique Financière a émis un avis favorable en séance le 26 septembre 2016.

► *Madame Sandrine MARTINS précise que ce coût est évalué chaque année. Elle rappelle la délibération votée en conseil municipal le 6 juin 2016 sur les élèves extra-muros CHAM dont les tarifs UMY ont été appliqués comme suit : 488.00€ pour les élémentaires et 973.00€ pour les maternels.*

*Elle dit que la communauté urbaine devrait verser un complément à la commune mais qu'elle n'a toujours pas voté à cet effet ni mis à l'ordre du jour.*

► *Monsieur Emmanuel COLLIN constate de l'absence de la prise en compte de la démarche faite l'année dernière notamment sur les aides de l'Etat et des aides de la CAF concernant les TAP. Il demande, comme cela était prévu au conseil de Juin 2015, de mettre en projection les bilans demandés et acceptés pour l'année 2015 mais aussi pour l'année 2016 et de compléter ce compte rendu de l'évolution des TAP.*

► *Madame Sandrine MARTINS dit que les TAP ne s'intègrent pas juridiquement, comme le prévoit la circulaire, dans la détermination du coût d'un élève. Elle affirme qu'un bilan transparent a été fait en comité de pilotage mais aussi en commission des Affaires Scolaires.*

► *Monsieur le Maire dit qu'une vérification sera faite sur le compte rendu du conseil de juin 2015. Il souligne l'absence d'élus du groupe minoritaire à certaines commissions ce qui donne lieu à un manque d'information.*

► *Madame Sandrine MARTINS dit que si la minorité souhaite une communication à ce sujet elle sera faite de manière transparente.*

**Le Conseil à l'unanimité, valide le coût d'un élève pour l'année scolaire 2015/2016 à 1 021.12 €.**

**MARCHE N° 2016MAPA02 – FOURNITURES ET OUTILLAGES DIVERS, VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI POUR LES ATELIERS DE LA COMMUNE DE MAGNAVILLE :**

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et sur le profil acheteur « Achat public » pour annoncer le lancement de la procédure adaptée en application des articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et dans le cadre d'une procédure inférieure aux seuils européens publiés au JORF (fixé, au moment de la publication de la présente consultation à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de service conclus par un pouvoir adjudicateur).

Le marché a fait l'objet d'un allotissement selon les modalités des articles 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 :

- **LOT N° 1 Electricité, appareillage, éclairage**
- **LOT N° 2 Serrurerie, quincaillerie, visserie, fixation**
- **LOT N° 3 Plomberie, robinetterie, sanitaire, chauffage et climatisation**
- **LOT N° 4 Vêtements de travail, EPI**

Le marché n'a fait pas l'objet d'une décomposition en tranches en application de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La date limite de réception des offres a été fixée au 20 Juin 2016 à 12 heures.  
L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 20 Juin 2016 à 16 heures 30 minutes.

Huit candidats ont présenté une offre :

N° du lot	Nom du candidat	Code postal et ville
1 Electricité, appareillage, éclairage	REXEL	75017 Paris
	SONEPAR	92245 Malakoff
2 Serrurerie, quincaillerie, visserie, fixation	DESCOURS ET CABAUDS	94380 Bonneuil Sur Marne
	AU FORUM DU BATIMENT	93400 Saint Ouen
	LEGALLAIS	14200 Hérouville Saint Clair
	SETIN	27340 Martot
3 Plomberie, robinetterie, sanitaire, chauffage et climatisation	AU FORUM DU BATIMENT	93400 Saint-Ouen
	LEGALLAIS	14200 Hérouville Saint Clair
4 Vêtements de travail, EPI	TECHNI PROTEC	95000 Neuville Sur Oise
	PROTEC NORMANDIE	27950 Saint Marcel



Le service Technique a été chargé d'analyser les offres.

Les propositions des candidats sont analysées, notées et classées sous réserve qu'elles ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article 35 du code des marchés publics.

Au vu des offres reçues, et sans qu'il y ait eu besoin de procéder à des demandes de précisions, il a été proposé:

- De déclarer irrégulière l'offre remise par Au Forum du Bâtiment pour le lot n° 3, son bordereau des prix unitaires étant incomplet ;
- D'analyser l'ensemble des autres offres remises, lesquelles ne présentaient aucun motif de non-conformité.

Une Commission d'Appel d'offres s'est tenue le Mardi 6 Septembre 2016 à 19 heures et a retenu selon les lots les candidats suivants :

#### **LOT N° 1 ELECTRICITE, APPAREILLAGE, ECLAIRAGE**

L'entreprise SONEPAR, sise 5 Avenue Jules Ferry à Malakoff Cedex (92245), pour son offre de base dans les limites suivantes :

<b>Montant annuel minimum de</b>	<b>Sans</b>
<b>Montant annuel maximum de</b>	<b>10 000 € HT</b>

#### **LOT N° 2 SERRURERIE, QUINCAILLERIE, VISSERIE, FIXATION**

L'entreprise SETIN, sise D921 Route d'Elbeuf à Martot (27340), pour son offre de base dans les limites suivantes :

<b>Montant annuel minimum de</b>	<b>Sans</b>
<b>Montant annuel maximum de</b>	<b>35 000 € HT</b>

#### **LOT N° 3 PLOMBERIE, ROBINETTERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION**

L'entreprise LEGALLAIS, sise 7 Rue d'Atalante à Hérouville Saint Clair (14200), pour son offre de base dans les limites suivantes :

<b>Montant annuel minimum de</b>	<b>Sans</b>
<b>Montant annuel maximum de</b>	<b>5 000 € HT</b>

#### **LOT N° 4 VETEMENTS DE TRAVAIL, EPI**

L'entreprise TECHNI PROTEC, sise Technopole Neuvitec 95, 1 Mail Gay Lussac à Neuville sur Oise (95000), pour son offre de base dans les limites suivantes :

<b>Montant annuel minimum de</b>	<b>Sans</b>
<b>Montant annuel maximum de</b>	<b>5 000 € HT</b>

► Monsieur le Maire remercie les services municipaux, Véronique PEE Directrice Générale des Services, Christian RUDELLE, Maire-Adjoint et Grégory GELINET, Directeur Général Adjoint pour le travail accompli notamment dans la construction du cahier des charges.

Il insiste sur le fait que la volonté de la municipalité est de maintenir la fiscalité sur la commune. Il évoque l'augmentation de la part départementale de la taxe foncière de 66% ; 200.00 € d'environ.

Il dit que cet appel d'offres permettra à la commune de faire des économies importantes sur l'achat de petit matériel tout en garantissant la mise en concurrence d'entreprises mais aussi de profiter de remises allant de 40 à 60 %. Il rappelle le fonctionnement précédent où les services techniques se déplaçaient régulièrement soit à Leroy Merlin ou Legallais Bouchard, ce qui perturbait le fonctionnement de services et plus, ils ne bénéficiaient quasiment pas de réduction.

Il rappelle la procédure pour l'éclairage public ; ce qui a permis à la commune de consommer moins, de dépenser moins et de continuer l'éclairage sur la commune de bonne façon en respectant le développement durable.

Il affirme que la municipalité maîtrise ses finances et il ajoute qu'il est important de valoriser ces procédures auprès des administrés.

► Monsieur Christian RUDELLE ajoute que ce marché apportera un confort pour les agents évitant ainsi des allers retours dans les entreprises. Il dit que le processus est simplifié ; l'avantage est de commander en direct sur internet et d'être livré le lendemain matin ce qui facilite le travail des agents.

**Les membres du Conseil ont pris acte des informations citées ci-dessus.**

**MARCHE N° 2016MAPA03 – ETUDE RELATIVE A L'ADAPTATION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE :**

Le 3 Juin dernier, un avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et sur le profil acheteur « Achat public » pour annoncer le lancement de la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics.

Le marché n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

La date limite de réception des offres a été fixée au 11 Juillet 2016 à 12 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 13 Juillet 2016 à 14 heures 30 minutes.

Trois candidats ont présenté une offre dont un groupement :

N° du pli	Nom du candidat	Code postal et ville
1 (Groupement d'entreprises)	DEMO STRATEGIE	58310 Saint Amand en Puyssaye
	CEDEGIS	44300 Nantes
2	OPERIS	91160 Champlan
3	IAD TERRITOIRE DIGITAL	25000 Besancon

Le Pôle Services Population et Préventions a été chargé d'analyser les offres.

Les propositions des candidats sont analysées, notées et classées sous réserve qu'elles ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article 35 du code des marchés publics.

Au vu des offres reçues, il a été proposé d'analyser l'ensemble des autres offres remises, lesquelles ne présentaient aucun motif de non-conformité.

Une Commission d'Appel d'offres s'est tenue le Mardi 6 Septembre 2016 à 19 heures et a retenu le candidat suivant :

Le groupement d'entreprises DEMO STRATEGIE sise 25 Les Lamberts à Saint Amand en Puysaye (58310) et CEDEGIS sise 3 Rue du Sénat à Nantes (44300), pour leur offre de base, soit :

<b>Montant € HT</b>	<b>9 300,00</b>
<b>Montant € TTC</b>	<b>11 160,00</b>

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte des informations citées ci-dessus.

► *Madame Sandrine MARTINS précise que depuis 1 an la municipalité travaille à la refonte des périmètres scolaires et pour cela, elle a voulu s'encadrer d'un cabinet spécialisé en la matière compte tenu des difficultés pour obtenir des données fiables à la fois des promoteurs et des projets à venir sur la commune. Elle indique que ce cabinet a travaillé avec les villes de Rambouillet et des Mureaux. Elle informe que le rendu doit nous parvenir fin janvier 2017 pour des négociations avec l'Education Nationale en février 2017.*

► *Monsieur Nicolas LAROCHE rappelle que les anciennes définitions de périmètres scolaires avaient été réalisées par un travail collaboratif entre les élus, les parents d'élèves et les professeurs des écoles. Il dit qu'aujourd'hui, des nouvelles orientations sont proposées en passant par un cabinet extérieur sur lequel des interrogations se posent quant au montant alloué par le cabinet sur cette démarche. Il indique que, soit le cabinet prend la totalité de la démarche et dans ce cas le montant proposé semble faible, soit le projet qui est porté par le cabinet est partiel et implique un autre travail. Il souhaite connaître les commentaires sur les orientations que la municipalité souhaite suivre en termes de méthodes. Il dit renouveler leur demande de travailler ensemble sur ces problématiques importantes.*

► *Madame Sandrine MARTINS répond qu'il y a plus de 30 ans que les périmètres scolaires n'ont pas été modifiés. Elle précise qu'il n'y a pas eu de modification significative depuis le démarrage.*

► *Monsieur Emmanuel COLLIN conteste ces données.*

► *Madame Sandrine MARTINS dit que des informations ont été données lors de la Commission d'Appel d'Offres ; ce cabinet doit apporter à la municipalité une étude sur laquelle des pistes de travail seront proposées. Elle ajoute également que cela a été fait en commission affaires scolaires ; elle regrette l'absence de l'opposition et souligne la difficulté d'échanger. Elle confirme qu'un engagement a été pris pour une concertation entre les parents d'élèves et les enseignants comme cela a toujours été fait.*

► *Monsieur le Maire dit qu'il est préférable de travailler avec un cabinet expert sur le cahier des charges déjà fixé car il détienne la connaissance et la maîtrise de la méthodologie. Il dit que l'opposition sera intégrée dans la réflexion à condition qu'il soit présent mais que la décision finale appartiendra à la municipalité.*

► Madame Sandrine MARTINS évoque les difficultés à obtenir des bailleurs des informations. Elle dit que la municipalité s'est basée sur les données de l'INSEE pour cette rentrée scolaire or, il s'est avéré que les chiffres n'étaient pas justes ; beaucoup plus d'élèves au Collège George Sand, une classe de maternels de 33 élèves où il a fallu renforcer en personnel et une classe de 18 élèves qui a failli la fermeture. Elle évoque la contrainte et l'importance de ce cabinet compte tenu des mouvements de la population et ceux à venir. Elle dit qu'il est primordial d'avoir des perspectives sur les années à venir ; l'objectif étant d'équilibrer les 3 écoles en termes d'effectifs.

**Les membres du Conseil ont pris acte des informations citées ci-dessus.**

Arrivée à 22h10 de Monsieur Michel ATENCIA.

### **CONVENTION DE MUTUALISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE BUCHELAY ET LE FC MAGNANVILLE**

Dans le cadre du développement sportif sur le territoire communal, le FC Magnanville fait face à des inscriptions importantes d'adhérents résidant sur la commune de Buchelay. Le nombre de catégories U6/U7 jusqu'à U17/U19 et les séniors totalisent environ 14 équipes (A & B). Ce nombre conséquent d'équipes complexifie les plannings d'entraînements et de matchs que la commune de Magnanville seule ne peut absorber.

Aussi dans un contexte de prise en compte des réalités qui s'imposent aux trois parties et dans l'intérêt du public sportif, après concertation, il a été entrepris une démarche de mutualisation des équipements et des moyens existants au sein des collectivités de Buchelay et Magnanville au bénéfice de la pratique du football. La convention, comme mode opératoire, définit le cadre d'évolution du FC Magnanville dans les structures sportives des deux communes, retranscrit les engagements des trois acteurs, précise la durée annuelle de la contractualisation.

Par ailleurs, il est précisé que la présente Convention ne remet pas en question le respect par le FC Magnanville du nouveau Règlement de Fonctionnement et de mise à dispositions des équipements sportifs du complexe Firmin RIFFAUD.

► Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD évoque les grandes difficultés des entraînements pour le club.

► Monsieur le Maire rappelle la volonté de mutualisation de la municipalité. Il dit être à l'initiative de réunions avec les Maires du plateau pour essayer de trouver des solutions de mutualisation des infrastructures. Il insiste sur le fait que ce n'est pas un fusionnement mais une mutualisation des installations sportives. Il confirme que cette mutualisation permettra de diminuer aux uns et aux autres les coûts de fonctionnement ; une maîtrise des finances publiques. Il ajoute que cette convention permettra aux adhérents de Buchelay ou de Magnanville de bénéficier des tarifs intra-muros. Il rappelle que l'ancienne politique était de taxer les extra-muros mais qu'aujourd'hui des réflexions doivent être menées pour maintenir à haut niveau les sections sportives ; il cite comme exemple la mise en place d'une participation financière des communes ne possédant pas d'installations au lieu des adhérents.

*Il précise que cette convention sera conclue pour une durée d'une année, non reconductible. A la demande de Monsieur le Maire de Buchelay, il confirme qu'il n'est pas envisagé d'éclairer les terrains.*

*Il remercie Rosa ALVES LEDOUX, Directrice Générale Adjointe, Adrien COLLIN, Directeur Général des Services à Buchelay, les élus aux sports et le Président du FC Magnanville qui a accompagné la démarche de la politique sportive de la commune.*

► *Monsieur Emmanuel COLLIN félicite et remercie la municipalité pour cette démarche de mutualisation des installations sportives entre les communes de Magnanville/Buchelay et le FC Magnanville.*

**Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation des Equipements Sportifs entre la commune de Buchelay, la commune de Magnanville et le FC Magnanville.**

### **CONVENTION SPORTIVE DE TENNIS DÉCOUVERTE**

Les membres du Conseil sont informés que parallèlement aux travaux instaurés en début d'année 2016 dans le cadre de la refonte du règlement de fonctionnement du complexe sportif Firmin RIFFAUD et de son annexe N°1 portant modalités spécifiques à la pratique du tennis, les services de la Ville ont ébauché une « Convention sportive Tennis Découverte » entre le TCM et la commune de Magnanville. Ce document a fait l'objet d'une large concertation avec le Président du TCM et de son bureau ; il ambitionne le développement d'une pratique du tennis « découverte » plus accessible financièrement et réservée aux Magnanillois.

La convention propose un accès encadré, à deux courts de tennis extérieurs réservés au Tennis Découverte, à des prix réduits et donc plus accessibles aux familles : 40 € pour adulte et 20 € pour mineurs. Elle a été rédigée dans un esprit respectueux des intérêts des deux partis, sans qu'elles se posent en concurrentes mais au contraire en complémentarité.

Les résultats attendus de cette convention pourront être évalués par les vocations et/ou les talents découverts et par conséquent par le passage des pratiquants du « Tennis Découverte » vers le « Tennis Loisirs » proposé par le CTM lui-même.

► *Monsieur Christophe ROCHER dit que cette initiative de la municipalité permettra aux Magnanillois de découvrir le tennis à des tarifs intéressants voire même par la suite, des adhésions au club.*

► *Monsieur le Maire dit que cette démarche collective et cohérente avec les associations est faite pour les Magnanilloises et les Magnanillois ; enjeu important. Il se félicite d'être à l'initiative de ce projet.*

► *Monsieur Rachid BERROUACHEDI s'interroge sur les horaires d'ouverture des cours.*

► *Monsieur Christophe ROCHER répond que l'accès aux deux courts se fait sur réservation balle jaune tout au long de l'année. Il précise qu'un contrôle de domiciliation et d'assurance est fait en amont en mairie.*

**Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Tennis Club de Magnanville la Convention Sportive de Tennis Découverte pour la saison sportive 2016-2017.**

### **ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Il est demandé aux membres du Conseil de délibérer sur la nouvelle longueur de voirie communale en raison de l'intégration des espaces d'intérêt public du programme du Clos des Pincevins dans le domaine public par acte notarié du 23/02/2016.

Voiries du programme des Pincevins :

Dénomination	Références cadastrales	Longueur en kilomètre
Rue du Pressoir	Section AB n°72 (lot n°27) et Section AB n°41 (lot n°27°)	0,108
Espace vert et section de voirie adjacents au lot n°9 située à l'entrée de l'allée du Cep	Section AB n°48 (lot n°28)	0,003
<b>TOTAL</b>		<b>0,111</b>

Longueur de voirie communale actualisée : 25.52 km

Longueur des chemins communaux inchangée : 11.02 km

Il est à noter que la Communauté Urbaine, dans le cadre de sa compétence voirie, étudie ces données et nous informera d'un comptage actualisé en fin d'année.

► *Monsieur Christian RUDELLE précise que cette actualisation est nécessaire pour l'organisation de la balayeuse de rues.*

► *Monsieur le Maire rappelle que les compétences voirie, éclairage public et espaces verts appartiennent aujourd'hui à la communauté urbaine.*

**Le Conseil à l'unanimité, fixe la nouvelle longueur de voirie communale à 25.52 km.**

### **AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2015AOF02 CONCLU AVEC LA SOCIETE DERICHEBOURG ENERGIE E.P. POUR "LA GESTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE, DE MAINTENANCE ET DE GROS ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE POUR LA COMMUNE DE MAGNANVILLE"**

Par délibération n° 15.06.03 du 5 Octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché n° 2015AOF02 "Contrat de gestion de l'énergie électrique, de maintenance, de gros entretien et de travaux neufs des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore pour la commune de Magnanville" avec la Société DERICHEBOURG ENERGIE E.P, sise CS 60014 - 35 Rue de Valenton – 94046 CRETEIL Cedex, pour son offre de base et dans les limites annuelles suivantes :

- Poste G1 : Gestion de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations d'éclairage public
- Poste G2 : Maintenance préventive et corrective
- Poste G3 : Gros entretien et renouvellement

Type de prestation	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
G1	Sans minimum annuel	Sans maximum annuel
G2	Sans minimum annuel	Sans maximum annuel
G3	40 000 € HT	200 000 € HT

Ce marché a pris effet le 1<sup>er</sup> Novembre 2015. Il a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (sans excéder le 31/12/2019).

Compte tenu des travaux à réaliser en éclairage public, il est nécessaire de compléter le bordereau des prix unitaires pour le poste G3 :

- La fourniture de lanterne,
- La fourniture de lampe LED,
- La Main d'œuvre pour le remplacement de ces lampes et lanternes.

Le 1<sup>er</sup> article figurera au chapitre 4 : EP4 FOURNITURES DE LUMINAIRES (Avec appareillage)

COE	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaires HT en €
EP4.193	Fourniture de lanterne KRYSTAL LED	U	770,36
EP4.194	Fourniture de lanterne SENSO 1 48 LEDS	U	850,00
EP4.195	Fourniture de lanterne SENSO 1 64 LEDS	U	1 050,00

Le 2<sup>ème</sup> article figurera au chapitre 7 : EP7 FOURNITURE ET POSE DE LAMPES

COE	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaires HT en €
EP7.32	Fourniture de lampe LED V2-E40-180-G3-40W DRIVER INTERNE	U	310,70
EP7.33	Fourniture de lampe LED V2-E40-180-G3-30W DRIVER INTERNE	U	171,64
EP7.34	Fourniture de lampe LED V2-E27-180-G3-20W DRIVER INTERNE	U	161,30

Le 3<sup>ème</sup> article figurera au chapitre I : INTERVENTIONS ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

N°	Descriptif	Unité	Prix Unitaires HT en €
I24	Main d'œuvre et véhicules y compris recâblage et dépose ballast lors d'un remplacement pour lampe LED, dans le cadre du systématique	U	29,80
I25	Main d'œuvre et véhicules pour remplacement lampe LED	U	44,17

Le présent avenant n'a aucune influence sur les montants mini et maxi fixés au marché initial.

Toutes les prescriptions du marché initial, non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

► *Monsieur Christian RUDELLE précise que cet avenant ne modifie en rien les maximas et les minimas du contrat initial.*

► *Monsieur Emmanuel COLLIN dit que lors de la validation de ce nouveau contrat, il a été mentionné d'évolutions technologiques et qu'il serait intéressant d'y ajouter une dimension de gestion de conseil des puissances énergétiques. Il dit que le groupe est en accord avec cette maîtrise des coûts de fonctionnement. Il informe de dysfonctionnements de certains lampadaires.*

► *Monsieur Christian RUDELLE précise que la société en charge procède périodiquement à des tests de vérification.*

**Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 2015AOF02 conclu avec la société DERICHEBOURG ENERGIE E.P, sise CS 60014 - 35 Rue de Valenton – 94046 CRETEIL Cedex.**

#### **Questions diverses :**

► *Monsieur Rachid BERROUACHEDI s'interroge sur le devenir des commerces du centre MAG 2000 et notamment sur la relocalisation du bureau de la Poste. Il demande si une volonté est engagée pour maintenir ces commerces de proximité. Il rappelle un projet de leur programme politique qui était de créer un marché sur la commune ; il souhaite savoir si la municipalité a engagé des réflexions sur ce type de commerce.*

► *Monsieur le Maire rappelle la démarche de fermeture du Centre Commercial du MAG 2000 comprise unanimement par les uns et les autres. Il se félicite des négociations engagées avec la Direction Régionale de la Poste, les maires du plateau et l'ensemble des syndicats de la Poste pour le maintien du bureau de Poste de Magnanville. Il rappelle que la politique de la Direction de la Poste est de fermer ces bureaux de poste de proximité. Il informe qu'une convention tripartite entre la commune, la Direction Régionale de la Poste et la Communauté Urbaine a été signée pour 2 ans dans les locaux de l'ex-CAMY avec une réouverture le 15 Octobre prochain ; une communication sera faite pour informer les usagers. Il précise que malgré les négociations, le*



*bureau de poste ne possèdera pas de distributeur d'argent mais rappelle les distributeurs automatiques du Crédit Agricole qui ne sont pas loin.*

*Il dit que pendant cette période de transition, la municipalité propose d'accompagner en minibus les personnes âgées non véhiculées pour faciliter leur déplacement vers des commerces.*

*Il rappelle l'attachement de la municipalité à un certain nombre d'objectifs et notamment celui de maintenir et de développer le commerce de proximité ; il rappelle les installations telles que le Cabinet médical, la boulangerie rue de l'Ouest et le primeur/boucher/fromager rue des Pincevins.*

*Il rappelle les négociations difficiles avec les Dirigeants de LIDL pour garantir le déploiement des salariés. Il évoque des réflexions sur un éventuel projet de centre de petits commerces de proximité.*

*Il rappelle qu'une analyse a été faite dans l'ancien mandat sur la possibilité de créer un marché sur la commune.*

*Il dit qu'aujourd'hui la municipalité n'a pas de demande particulière ; il précise que plusieurs marchés existent déjà dans la région. Il dit être favorable pour le commerce ambulants en rappelant que sur la commune s'installent périodiquement une rôtisserie ambulante, un camion pizza.*

► *Monsieur Rachid BERROUACHEDI fait la proposition qu'un sondage soit fait auprès de la population pour la création ou pas d'un marché sur le territoire de Magnanville.*

► *Monsieur le Maire dit ne pas y être favorable car la commune n'est pas en capacité aujourd'hui de répondre à ce besoin, s'il existe. Il rappelle la complexité de trouver des commerçants ambulants ; il dit être ouvert à toutes propositions concrètes.*

► *Monsieur Nicolas LAROCHE attire l'attention sur les difficultés de transports que rencontrent les Magnanvillois et notamment sur les nouveaux horaires de bus depuis la rentrée.*

► *Monsieur le Maire rappelle que la gestion appartient au STIF et à la Communauté Urbaine. Il évoque la réunion publique du 13 juin dernier où très peu de Magnanvillois se sont déplacés. Il dit que plusieurs maires ont interpellé Monsieur DUMOULIN, Vice-Président à la Communauté Urbaine à ce sujet ; un rendez-vous est programmé en mairie le 19 octobre prochain pour échanger et travailler sur cette question.*

► *Monsieur Emmanuel COLLIN évoque l'importance des élections de parents d'élèves cette fin de semaine.*